

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. CHAMP D'APPLICATION :

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à toutes les transactions conclues entre OSA COLOR et des clients professionnels. Elles annulent et remplacent toutes les conventions, communications, propositions, garanties et déclarations antérieures, verbales ou écrites. Ces Conditions Générales de Vente figurent au verso de tous les bons de commande, confirmations de commande, factures et avoirs émis par OSA COLOR et sont systématiquement communiquées à tout acheteur professionnel qui en fait la demande. Le fait de passer commande emporte adhésion pleine et entière à ces conditions générales, à l'exclusion de tous autres documents. OSA COLOR se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes par l'établissement de Conditions Particulières.

2. COMMANDES :

Les commandes ne sont parfaites qu'après acceptation expresse et par écrit d'OSA COLOR. Les éventuelles modifications demandées ultérieurement par l'acheteur ne pourront être prises en compte qu'après validation d'un avenant en bonne et due forme.

3. PRIX :

Les Prix sont stipulés en euros hors taxes. Ces Prix demeurent valables uniquement si les quantités commandées sont maintenues. Les Prix sont augmentés de la taxe sur la valeur ajoutée au taux en vigueur au jour de l'émission de la facture, ainsi que de toutes autres taxes légalement exigibles. OSA COLOR se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Les tarifs peuvent être différenciés en fonction des catégories d'Acheteurs. Copie des tarifs en vigueur est transmise sur simple demande.

4. LIVRAISON :

Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif et sans garantie. Si OSA COLOR assure le transport des marchandises par ses propres moyens, OSA COLOR assume la responsabilité des marchandises du chargement jusqu'au déchargement. En revanche, si le transport est confié à un tiers, les marchandises voyagent aux risques et périls de l'acheteur. Dans ce cas, OSA COLOR est réputée avoir rempli son obligation de délivrance dès la remise des produits commandés au transporteur qui les a acceptés sans réserve. L'Acheteur ne dispose alors d'aucun recours en garantie contre OSA COLOR en cas de défaut de livraison des Produits commandés ni des dommages survenus en cours de transport ou de déchargement. Dans tous les cas, l'Acheteur est tenu de vérifier l'état apparent des produits lors de la livraison. A défaut de réserves expressément formulées par lettre recommandée avec accusé de réception et accompagnés du bon de livraison, dans un délai de 3 jours à compter de la livraison, les produits livrés seront réputés conformes en quantité et qualité.

5. GARANTIE :

Nos produits bénéficient d'une garantie contractuelle d'une durée de 12 mois à compter de la date de livraison, couvrant tous vices cachés affectant les produits livrés et les rendant impropres à leur utilisation. Cette garantie est limitée à l'échange ou au remboursement pur et simple des Produits affectés d'un vice. Toute garantie est exclue en cas d'usure normale, de détériorations ou d'accidents provenant de négligence, de défaut d'entretien, de modification ou d'utilisations inappropriées des produits. Afin de faire valoir ses droits, l'Acheteur devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, nous informer par écrit, de l'existence des vices dans un délai de 8 jours à compter de leur découverte. La main d'œuvre et les charges de transport demeurent à la charge du client. Notre garantie exclut tous dommages et intérêts complémentaires au profit de l'acheteur ou d'un tiers, pour quelle cause que ce soit. OSA COLOR pourra mener toute démarche nécessaire à l'examen des produits mis en cause avant de mettre en œuvre la présente garantie.

6. RETOURS :

Aucun retour ne pourra être effectué sans un accord écrit préalable d'OSA COLOR. Le retour sera effectué à la charge et aux risques et périls du client à l'adresse indiquée par OSA COLOR.

7. PAIEMENTS :

Nos factures sont payables dans un délai maximum de 30 jours à compter de leur émission. OSA COLOR se réserve le droit d'exiger un paiement comptant avant toute livraison dans des circonstances particulières, telles que : 1^{ère} commande d'un nouveau client, renseignements financiers défavorables, reports d'échéance, ou impayés antérieurs. Les effets de commerce, sous réserve de notre acceptation, devront nous être retournés dûment signés ou acceptés dans un délai de 15 jours francs date de facture, ce délai étant de rigueur, faute de quoi ils pourront être réputés refusés à titre de mode de paiement.

Toute somme impayée à échéance entrainera l'exigibilité de plein droit, et sans mise en demeure préalable, d'intérêts de retard au taux de 1 % par mois, augmentés d'une indemnité forfaitaire de 40 € HT par facture impayée à échéance, conformément à l'article L441-6 du Code de Commerce. Si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à ce montant, OSA COLOR se réserve la faculté de demander une indemnisation complémentaire, sur présentation des justificatifs des frais engagés.

En pareille hypothèse, le client sera déchu du terme pour les paiements afférents à d'autres livraisons qui deviendront immédiatement exigibles et porteront intérêts dans les conditions précitées. OSA COLOR se réserve en outre le droit de suspendre ou d'annuler la livraison des commandes en cours. Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros sera due par l'Acheteur, de plein droit et sans notification préalable en cas de retard de paiement de chaque facture. OSA COLOR se réserve le droit de demander une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassent ce montant, sur présentation des justificatifs.

8. RESERVE DE PROPRIETE :

La marchandise livrée reste la propriété d'OSA COLOR jusqu'à complet paiement du prix par l'Acheteur. En revanche, le risque de perte et de détérioration sera transféré à l'Acheteur dès l'expédition des produits commandés. L'Acheteur s'oblige, en conséquence, à faire assurer, à ses frais, les produits commandés, par une assurance ad hoc, jusqu'au complet transfert de propriété et à en justifier.

9. FORCE MAJEURE :

Aucune des parties ne sera tenue responsable vis-à-vis de l'autre, de la non-exécution ou des retards dans l'exécution d'une obligation du présent contrat, qui seraient dus au fait de l'autre partie ou à la survenance d'un cas de force majeure. On entend par « force majeure » toute situation ou tout événement imprévisible et exceptionnel, indépendant de la volonté des parties et non imputable à la faute ou à la négligence de l'une d'elles ou d'un sous-traitant, qui empêche l'une des parties d'exécuter une de ses obligations contractuelles et qui n'a pas pu être surmonté en dépit de toute la diligence déployée.

10. DISPOSITIONS GENERALES :

Aucune disposition du présent contrat ne sera réputée avoir été écartée, complétée ou modifiée par l'une des parties sans un avenant signé par les représentants autorisés des deux parties portant décision d'écarter l'application d'une clause, de la compléter ou de la modifier.

Toute notification au sens des présentes sera réputée avoir été valablement exécutée si elle a été envoyée au siège social de l'autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception. Les délais de notification sont réputés commencer à courir à compter de la première présentation du courrier recommandé.

11. DROIT APPLICABLE ET LITIGES :

Tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront soumis au droit français et aux juridictions dont dépend le siège social d'OSA COLOR.